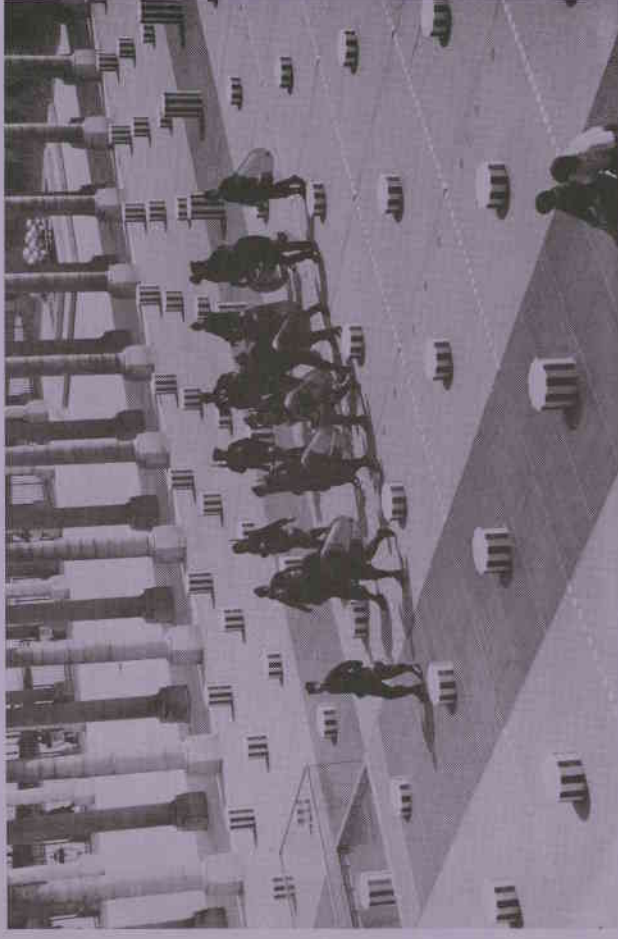


Un été de mobilisations ...



Pour une autre idée de la culture !

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

Secrétaire général
François NOWAK

Secrétaire général adjoint
Odile SAGON

Trésorier
Daniel BELARD

Trésorier adjoint
Pierre ALLEMAND

Secrétaire aux affaires sociales
Jean-Pierre SOLVES

Secrétaire aux affaires culturelles et à la communication
Karim TOURE

Secrétaire aux relations inter-syndicales nationales
Alain PREVOST

Secrétaire aux relations extérieures
Patrice LEFEVRE

Secrétaire au Congrès
Jean-Claude PETIT

Chargés de mission
Jacques PAILHES

Branche nationale des enseignants du Snam
Michel GOLDBERG

Branche nationale des intermittents du Snam
Patrice LEFEVRE (titulaires)

Branche nationale des intermittents du Snam
Marc SLYPER

Branche nationale des intermittents du Snam
Karim TOURE

Branche nationale des intermittents du Snam
Daniel BELARD

Branche nationale des intermittents du Snam
Pascal LE PENNEC

Branche nationale des intermittents du Snam
Marc SLYPER

Branche nationale des intermittents du Snam
Karim TOURE

Prix du numéro

Abonnement, réservé aux organismes, sociétés, associations, etc. qui s'occupent ou embauchent des artistes, pour 4 numéros

(paiement à l'ordre du SAMUP)

20 F (port en sus : 50 gr. tarif 'lettre')

75 F (port payé)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiotvisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

14-16 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.49.42

CCP SAMUP : 718 28 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : François NOWAK

Rédacteur en Chef : Marc SLYPER

Edito

Une fois de plus l'été s'annonçait chaud.

Un été de tous les dangers. Dès le début du mois de juin, le CNPF, par la voix de M. DOMANGE (président de la commission sociale du patronat), annonçait le plus clairement sa volonté d'exclure les intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel du régime de solidarité interprofessionnelle. En clair, le patronat avait programmé la fin de l'assurance chômage pour l'ensemble des professions du spectacle.

Le danger pour la survie de notre profession était immense.

Une fois de plus, nous ne pouvions échapper à la nécessité de mobiliser les musiciens, les artistes lyriques, les comédiens, les danseurs et les techniciens.

Quelques semaines plus tard, le 23 juillet, la cause était entendue et le CNPF devait faire machine arrière. Non seulement, les annexes 8 et 10 étaient maintenues dans le régime de l'UNEDIC mais, de plus, elles étaient prorogées jusqu'au 31 octobre afin de permettre aux négociations en cours d'aboutir.

Dans la même période, le Conseil d'Etat avait annulé la loi du 1er janvier 1988 fixant la rémunération due aux artistes interprètes par les radios privées pour la diffusion musicale. La réaction du SNAM, notamment, a réussi d'obtenir le vote par l'Assemblée Nationale le 9 juillet d'une proposition de loi comblant le vide juridique résultant de la décision du Conseil d'Etat.

L'été, c'est aussi la période des festivals. Notre organisation syndicale, poursuivant sa campagne contre le travail clandestin et contre l'utilisation abusive de troupes et d'orchestres étrangers, a envoyé une lettre à l'ensemble de ces festivals. Des contrôles de l'inspection du travail ont bien eu lieu. Ils confirment ce que nous savions : certains organisateurs n'hésitent pas à violer le code du Travail et la législation en vigueur au détriment des artistes musiciens, artistes lyriques et danseurs.

Présent sur tous les secteurs, le SNAM réaffirme, face aux pouvoirs publics et aux employeurs de notre secteur, sa sérénité, la pertinence de ses propositions, son incontournable représentativité pour la défense de nos professions et de l'activité musicale.

Le protocole d'accord, signé le 25 septembre 1992 par le CNPF, la CFDT, la CGC et la CFTC, précisait : "les annexes 8 et 10 cessent de produire leurs effets le 30 juin 1993".

Durant toute cette période, le déficit du régime général de l'UNEDIC n'a cessé de croître. Début juin, les partenaires sociaux se sont réunis pour discuter des mesures à prendre pour répondre aux difficultés du régime d'assurance-chômage.

Lors de la réunion du 9 juin, au siège du CNPF, la position du patronat sur le régime spécifique cinéma-spectacle de l'assurance-chômage devenait très clair.

M. Jean DOMANGE, président de la commission sociale du CNPF, a déclaré : "l'état des charges des annexes 8 et 10 nous amène à reconsidérer les limites de la solidarité interprofessionnelle". Ainsi, le CNPF arrivait au bout de sa logique d'exclusion des professionnels du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel.

C'était la survie de nos professions qui était en cause. La réponse que le SNAM, la Fédération du spectacle et ses autres syndicats devait être à la hauteur de l'attaque organisée par le patronat.

Le 11 juin, les partenaires sociaux se sont réunis au ministère du Travail en présence du ministre, M. Michel GIRAUD. Lors de cette réunion, le CNPF a confirmé sa volonté d'exclusion,

propos repris par la CFDT et la CFTC. Le ministre a annoncé la nomination d'un chargé de mission sur le dossier assurance chômage : M. Pierre CABANES.

Il devenait urgent de réunir, d'informer et de mobiliser la profession. C'est pourquoi à l'appel de la Fédération et de ses syndicats, 500 musiciens, artistes et techniciens se sont réunis le 28 juin au Théâtre National de Chaillot, salle Gémier.

Pendant plus de trois heures, nous avons expliqué l'enjeu de la situation et finalement nous avons appelé à une journée nationale d'actions le 8 juillet.

Début juillet, certaines indications sur le contenu du rapport CABANES confirmaient nos inquiétudes. En effet, ce rapport proposait de faire "une sorte de distinction entre l'assurance et la solidarité - l'état prenant à sa charge une filière courte d'indemnisation, les CES, certains régimes comme les artistes et une partie du chômage de longue durée...".

Le 7 juillet, la commission paritaire nationale de l'UNEDIC s'est réunie au siège du CNPF et a adopté un avenant, signé par la CFDT, la CGC, la CFTC et FO, et qui précisait à propos des annexes 8 et 10 :

"la présente annexe cessera de plein droit de produire ses effets à l'échéance de son terme, fixé au 31 juillet 1993".

La situation était très claire. Les annexes cessaient de produire leurs effets fin juillet et le CNPF, le rapport CABANES, soutenu par la CFTC et la CFDT, proposait d'exclure les intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel du régime interprofessionnel de l'UNEDIC.

La journée nationale d'actions du 8 juillet prenait donc une importance considérable.

Ce jour-là, à Paris, plus de 500 professionnels se rassemblent à la Comédie Française. Plus d'une centaine d'entre-eux, emmenés par des militants du SAMUP, investissent le péristyle du Palais Royal face au ministère de la Culture et sous les fenêtres du Conseil d'Etat et du Conseil Constitutionnel.

Malgré certaines violences policières, le péristyle sera occupé tout l'après-midi. L'ensemble des professionnels, ne pouvant participer à cette occupation, se réunissent dans la Salle Richelieu de la Comédie Française en Assemblée permanente d'information.

A Toulouse, le musée des Augustins est occupé ainsi que les locaux de la DRAC d'Aix-en-Provence.

Suite à ces occupations, deux délégations de la Fédération du spectacle CGT et de ses syndicats sont reçues en début d'après-midi aux ministères de la Culture et du Travail.



8 juillet : occupation du péristyle du Palais Royal

La délégation au ministère de la Culture est reçue par M. Hubert ASTIER, directeur de cabinet. Le ministère de la Culture nous déclare qu'un communiqué du ministre, M. Jacques TOUBON, sera publié en fin de journée. Communiqué devant réaffirmer la nécessité du maintien d'annexes spécifiques cinéma-spectacle au sein de l'UNEDIC. Au ministère du Travail, nous serons reçus par M. Laurent ARTHAUD, conseiller technique du ministre. Il nous déclare que le ministre est pour le maintien des annexes 8 et 10 dans le régime interprofessionnel et que le temps nécessaire soit donné à la négociation, mais que M. Michel GIRAUD, ministre du Travail, ne tenait pas à faire état publiquement de cette position.

Fort de ces informations, les occupations seront levées vers 15 h 30. A 18 heures, M. TOUBON, nous fait parvenir le communiqué suivant : "A l'issue d'une rencontre avec une délégation de la Fédération Nationale du Spectacle, de l'Audiovisuel et des Activités Culturelles, Jacques TOUBON, ministre de la Culture et de la Francophonie, tient à rappeler sa position en ce qui concerne le régime social applicable aux intermittents du spectacle. Il demande que soient maintenues les règles spécifiques aux intermittents du spectacle qui tiennent compte des particularités de leurs métiers dans le respect du principe de la solidarité interprofessionnelle qui est à la base de l'UNEDIC. C'est sur le statut des inter-

mittents que se joue, en France, l'avenir de la création et des entreprises du spectacle. L'objectif du ministre est qu'une concertation gouvernementale rapide aboutisse à une solution satisfaisante permettant de sauvegarder en France ces entreprises. Le ministre confirme, à ce propos, que le groupe de travail sur les intermittents du spectacle, créé au sein du Conseil national des professions du spectacle, va se réunir immédiatement afin de proposer à l'UNEDIC des solutions".

Le 10 juillet, les partenaires sociaux rencontrent une nouvelle fois le ministre du Travail. Un rassemblement est organisé par la Fédération et ses syndicats devant le ministère. Lors de cette réunion, le patronat et

certaines syndicats (CFTC et CFDT) réaffirment leur position de voir exclure les intermittents du spectacle du régime interprofessionnel.

Durant cette réunion, une délégation de nos syndicats est reçue par M. GOUNON, conseiller du ministre. Au cours de cet entretien, nous réaffirmons la nécessité de voir le gouvernement se prononcer publiquement pour le maintien d'annexes spécifiques au sein de l'UNEDIC. Nous profitons de cette réunion pour interpeller le ministère du Travail sur les conditions d'application du code du Travail et des conventions collectives dans nos secteurs d'activités, notamment sur les sujets brûlants que sont le travail clandestin et les délocalisations. M. GOUNON s'engage à reprendre les discussions sur ces sujets et nous demande de lui communiquer un mémorandum. Ce sera chose faite le lendemain.

Les partenaires sociaux devant se réunir à nouveau au siège du CNPF, le 13 juillet à 15 heures, sur le régime général de l'UNEDIC, rendez-vous est donné aux professionnels ce même jour au Théâtre de la Potinière, salle de spectacle menacée de fermeture par les propriétaires des murs (banque Paribas).

Le 13 juillet, trois réunions se tiennent simultanément. La première au siège du CNPF, réunit les partenaires sociaux sur le régime général de l'UNEDIC. Le patronat restant sur une position extrêmement dure, aucun accord ne peut être envisagé.

Au ministère de la Culture se met en place le groupe de travail du Conseil national des professions du spectacle sur les intermittents. Nous y intervenons sur l'ensemble des problèmes que nous rencontrons dans l'exercice de nos métiers, sur la nécessité du maintien de notre système d'assurance-

chômage au sein de l'UNEDIC et réclamons un calendrier précis de réunions sur ces sujets. Rendez-vous est pris début août.

Les professionnels réunis, à l'appel de la Fédération et de ses syndicats, au Théâtre de la Potinière, tenus au courant des deux autres réunions et devant l'incertitude dans lesquelles se trouvent nos professions sur l'avenir de nos annexes spécifiques, décident d'organiser le 22 juillet une journée nationale d'actions. Ce jour-là, nous exigerons un acte clair et précis du gouvernement, l'engageant à maintenir un régime spécifique d'assurance-chômage au sein de l'UNEDIC et la prorogation des annexes 8 et 10 au-delà du 31 juillet, temps nécessaire pour mener à bien les négociations engagées.

Le 21 juillet, les partenaires sociaux se réunissent à nouveau au siège du CNPF pour discuter du protocole d'accord

discuter du protocole d'accord rédigé par le patronat sur le régime interprofessionnel de l'UNEDIC. Ce protocole d'accord exprime les positions jusqu'au boutiste du patronat. Notamment, le point 5 précise : "Les signataires du présent protocole demandent aux pouvoirs publics de prendre en charge la couverture contre le risque d'assurance-chômage dont bénéficient certaines populations de salariés qui sont les suivantes : ...

2) les salariés intermittents relevant des dispositions particulières des annexes 8 et 10 au règlement d'assurance-chômage, cette charge correspondant à une aide directe au maintien et au développement de la vie culturelle en France...". Après 20 heures de discussion et devant l'intransigeance du CNPF, les partenaires sociaux se séparent sans

qu'aucun accord n'ait pu intervenir. Rendez-vous est pris quelques heures plus tard, le 22 juillet à 15 heures au ministère du Travail pour une dernière rencontre avec le ministre, M. Michel GIRAUD.

Le 22 juillet à 12 h 30, des militants du SAMUP, de la Fédération CGT du spectacle et des autres syndicats, investissent la Délégation au Développement et aux Formations du ministère de la Culture, DDF, 2 rue Jean Lantier à Paris. Ils s'enferment à l'intérieur et déclarent n'en sortir qu'après publication par le gouvernement d'un communiqué engageant celui-ci et réclamant le maintien d'annexes spécifiques dans le cadre du régime de solidarité interprofessionnelle de l'UNEDIC et leurs prorogations au-delà du 31 juillet afin de mener à bien les

A 22 heures, M. Jacques TOUBON, par l'intermédiaire du directeur de la DDF, revenu d'Avignon, nous fait parvenir le communiqué suivant :

"Jacques TOUBON, ministre de la Culture et de la Francophonie, tient à rappeler sa position en ce qui concerne les intermittents du spectacle.

Il souhaite le maintien des intermittents dans l'UNEDIC, quitte à ce que les règles de fonctionnement de celle-ci, soient aménagées afin d'éviter les abus.

Le gouvernement le souhaite également.

Les négociations actuellement menées entre les partenaires sociaux et le ministère du Travail devront aboutir à la sauvegarde des entreprises du spectacle dans le respect de leur spécificité.

Ces négociations ne pourront être menées à leur terme qu'à la condition que les annexes 8 et 10 soient prorogées en tant que de besoin au-delà du 31 juillet prochain."



22 juillet : occupation de la DDF

Ce communiqué répondant à nos attentes et représentant une prise de position du gouvernement, les occupations à Paris et en Avignon seront levées à 23 heures.

Les partenaires sociaux, réunis au ministère du Travail le 22 juillet à 15 heures, parviennent à un accord sur le régime général de l'UNEDIC le 23 juillet à 5 heures du matin. Le protocole, signé par la CFDT, la CGC, la CFTC et FO, se traduit par une attaque importante contre les chômeurs. Ce qui explique la non signature de la CGT. Par contre, le CNPF a dû abandonner sa volonté d'exclure les intermittents du spectacle et le point 5 du précédent protocole n'a pas été retenu.

De plus, le CNPF se déclare prêt à signer un avenant pour la prorogation des annexes 8 et 10 au delà du 31 juillet. Il est à noter que lors de ces discussions, la CFDT a fait volte face

et a déclaré qu'elle se prononçait pour le maintien des intermittents du spectacle au sein de l'UNEDIC.

Après des années de luttes et de mobilisations et notamment à la suite des mobilisations du mois de juillet 93, nous avons enfin obtenu un engagement du gouvernement obligeant le CNPF à maintenir un régime spécifique d'assurance-chômage au sein de l'UNEDIC.

Le 28 juillet, les partenaires sociaux se réunissent pour signer définitivement le protocole d'accord. Ce jour-là, un avenant est signé. Il précise l'article 93 des annexes 8 et 10 est remplacé par le texte suivant :

"la présente annexe cessera de plein droit de produire ses effets à l'échéance de son terme fixé au 31 octobre 1993".

PERMANENCES

- **Permanence juridique :**
sur rendez-vous, du lundi au vendredi, 10 h/13 h.
- **Permanence enseignement :**
sur rendez-vous, du lundi au jeudi, 10 h/13 h
- **Permanence ASSEDIC :**
jeudi après-midi, 15 h/18 h

L'ensemble de ces permanences est réservé aux adhérents du Syndicat.

Travail clandestin . . .

Dans l'esprit de la campagne que nous organisons depuis plusieurs mois contre le travail clandestin et contre le recours abusif aux troupes et orchestres étrangers, le SNAM a envoyé à l'ensemble des festivals d'été la lettre suivante :

"...Le Syndicat National des Artistes Musiciens, préoccupé par la situation de l'emploi dans le secteur de la musique, par le développement du travail clandestin et par le recours de plus en plus systématique aux orchestres et groupes étrangers sans respecter la législation en vigueur, a décidé de tout mettre en oeuvre afin que cesse cette situation.

Depuis quelques mois, le développement de ces fraudes au travail nous a amené à prendre contact avec les Directions Départementales du Travail et de l'Emploi et notamment avec les inspecteurs du travail afin d'agir de concert.

Depuis le début de l'année, plusieurs procès-verbaux ont été établis par les Inspections du Travail pour non-respect du code du Travail et des droits des musiciens.

Pour exemples, nous pouvons citer le MIDEM (55 artistes étrangers en situation irrégulière), quelques manifestations dont le Festival de Cergy-Pontoise organisé sans licences d'entrepreneurs de spectacle et sans déclarations des cotisations sociales, les cinq semaines de promotion de Peugeot à Deauville (un orchestre de variétés français payé au noir et un orchestre américain sans autorisations de travail sur le territoire et sans déclarations), etc.

Ces fraudes, bien évidemment, ne concernent pas l'ensemble des organisateurs de festivals. Pourtant, pour tous ceux qui pratiquent leurs activités en conformité avec la loi, cela représente une concurrence totalement déloyale.

Pour tous les autres, nous vous rappelons qu'en tant qu'organisateur de festivals et employeur des artistes qui s'y produisent, vous êtes obligé de vous conformer aux dispositions du code du Travail :

- Existence et tenue à jour d'un registre unique du personnel comme prévu par les articles L. 620-3 et R. 620-3 du code du Travail ;
- Existence et tenue à jour d'un livre de paie conforme à l'article L. 143-5 du code du Travail ;
- Existence d'attestations de versement aux organismes sociaux suivants : URSSAF, CAPRICAS, AFDAS, Congés Spectacles, Centres de recouvrement des ASSEDIC d'Anney ;
- Existence d'une licence d'entrepreneur de spectacle prévue par l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992. Si votre festival est un spectacle occasionnel, vous n'êtes pas tenu jusqu'à la dernière loi susvisée d'être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle, mais depuis le mois de décembre 1992, les associations organisant des spectacles occasionnels ont la possibilité d'obtenir cette fameuse licence. Pour l'instant le décret d'application n'a pas été publié au Journal Officiel et donc les commissions régionales permettant l'obtention de cette licence ne sont pas encore convoquées.

En ce qui concerne la participation d'artistes étrangers, deux cas de figure se présentent :

- Artistes venant d'un pays de la C.E.E. : dans ce cas, il n'y a pas lieu de demander une autorisation provisoire de travail sur le territoire ;
- Artistes venant de pays hors C.E.E. : une demande d'autorisation provisoire de travail sur le territoire doit être faite à la Direction de la main-d'oeuvre étrangère de la D.D.T.E. du département où se trouve le siège social de votre association ou société. Cette autorisation ne pourra être délivrée qu'après avoir constaté la situation de l'emploi dans le secteur et si les salaires versés ne sont pas inférieurs aux tarifs conventionnels en vigueur et en aucun cas inférieurs au SMIC.

S'agissant du versement des charges sociales pour l'emploi d'artistes étrangers, le principe est l'assujettissement dans le pays d'emploi, soit le versement des cotisations en France.

Toutefois en ce qui concerne les charges de sécurité sociale et celles-ci **uniquement**, le versement des cotisations de sécurité sociale peut être effectué dans le pays d'origine dans le cadre d'une procédure dite "de détachement".

Dans cette hypothèse, l'exemption d'affiliation au régime français de sécurité sociale s'effectue par une attestation délivrée par l'organisation de sécurité sociale du pays d'origine.

En l'absence de cette justification, les cotisations doivent être versées à l'URSSAF.

En tout état de cause, une retenue à la source sur les revenus au taux de 15 % doit être effectuée au profit du trésor public, conformément à l'article 182 B du Code Général des Impôts.

Le Syndicat National des Artistes Musiciens reste très soucieux de maintenir les échanges culturels internationaux. Mais nous sommes particulièrement préoccupés des conditions dans lesquelles ils se produisent. Le non-respect des réglementations en vigueur entraîne une concurrence déloyale faite aux artistes, orchestres et groupes français et ce, alors que la qualité musicale, la valeur artistique de ces ensembles est aujourd'hui mondialement reconnue.

C'est au nom de l'ensemble des musiciens et des artistes de notre pays que nous engageons cette campagne contre le travail clandestin. Nous n'hésiterons pas à demander aux Inspections du Travail de procéder aux contrôles prévus par l'article L. 611-9 du code du Travail afin que la législation soit respectée.

Il en va de la survie de la musique et de la culture de notre pays. Nous souhaitons associer à cette campagne, pour que vivent notre culture et nos artistes professionnels, l'ensemble des organisateurs de spectacles et de festivals..."

De très nombreux festivals ont répondu à notre lettre et un débat que nous voulons voir aboutir à une négociation est engagé entre notre syndicat et ces organisateurs de spectacles.

Nous avons demandé aux directions départementales du travail et de l'emploi qu'un certain nombre de contrôles soient organisés durant l'été. Les résultats seront connus courant septembre.

Dans cet esprit, et alertés par notre syndicat de Marseille, nous avons demandé à l'inspection du travail du Var qu'un contrôle soit diligenté le 22 juin 1993 au Casino des Palmiers à Hyères. Ce jour-là, un concert du Moravia Philharmonique

Orchestra était donné. Ce contrôle a été fait et nous avons reçu de la DDTE du Var en date du 6 juillet la lettre suivante :

"Objet : Moravia Philharmonique Orchestra - Casino d'Hyères, 83400.

Monsieur, J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite du contrôle diligenté le 22 juin 1993, les infractions suivantes ont été relevées et transmises à Monsieur le Procureur de la République de Toulon (Var) : - article L. 346-6 du code du Travail (emploi de travailleurs de nationalité étrangère dépourvus d'autorisations de travail). - article L. 324-9 du code du Travail (travail clandestin)..."

orchestres étrangers

De fait cet orchestre a été engagé par le Casino pour une facture de 80.000 F. Cette facture comprenait les déplacements et hébergements des 78 musiciens étrangers, leur paie, la paie du chef d'orchestre aux alentours de 25.000 F.

Ce chef est par ailleurs fonctionnaire dans un conservatoire. Bien évidemment, ces sommes n'ont donné lieu à aucun versement de cotisations sociales.

Devant ces infractions, le SNAM s'est porté partie civile auprès du tribunal de Toulon. Notre volonté de dénoncer le travail clandestin et les conditions d'emploi des artistes étrangers reste intacte. Ainsi M. RAMONA, président de l'association des Festivals de Musique, a cru bon de déclarer dans le dernier numéro de Diapason que la réglementation en vigueur était insupportable pour les organisateurs de spectacles. Ce monsieur est aussi l'organisateur du Festival de la Chaise Dieu en Haute Loire.

Un contrôle est actuellement en cours, son festival faisant appel à 90 % d'artistes étrangers, notamment le Polich Chamber Orchestra et Choeur de la Chapelle de Saint-Pétersbourg. Nous attendons avec impatience le résultat de ces contrôles et de toutes façons répondrons à ces affirmations dans le prochain numéro de Diapason.

Notre campagne, développée depuis quelques mois, commence à porter ses fruits. Les pouvoirs publics semblent se sensibiliser à la nécessité de défendre la réglementation en vigueur.

Notre effort et notre volonté ne cesseront qu'à près prise de position claire et précise des pouvoirs publics et des organisateurs de spectacles et de festivals pour une bonne application du code du Travail et des conventions collectives afin que survive la création et l'activité musicale et lyrique de notre pays.

EURO DISNEY

Depuis des mois, nous cherchons à créer une section syndicale au sein du parc de loisirs franco-américain. Les méthodes de la direction, largement inspirées de la tradition américaine, ont rendu ce souci particulièrement délicat.

Pourtant les choses avancent et la non-application du code du Travail par les dirigeants d'Euro Disney, imposant aux musiciens des contrats à durée déterminée, alors que le droit leur imposerait de signer des CDI, a entraîné certains d'entre-eux à prendre contact avec le SAMUP.

Ainsi un musicien, élu délégué du personnel sur la liste de la CSL, a-t-il décidé de rejoindre notre syndicat. Voici sa lettre de démission de la CSL :

"Au CSL Euro Disney,

Je vous informe par la présente ma volonté de démissionner du CSL. Mes principes ne sont pas en accord avec vos idées et vos méthodes sur le droit social et sur la défense de celui-ci.

J'ai toutefois été présenté comme délégué du personnel sur votre liste, mais élu par mes camarades du spectacle. Je continue donc mon mandat, mais soutenu par le syndicat représentant ma catégorie professionnelle, le SNAM-CGT (Syndicat national des artistes musiciens).

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

P.S. : Ci-joint ma carte CSL."

De fait, plusieurs musiciens d'Euro Disney ont décidé de rejoindre notre syndicat et nous avons entrepris une action auprès de la Direction d'Euro Disney et de l'inspection du travail afin de faire requalifier les contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée.

Affaire à suivre...

Rémunération équitable : suite de l'affaire NRJ

En dépit des contrefeux allumés par la plupart des organisations représentatives des radios privées, auxquelles se sont associés les réseaux NRI et Chérie FM, l'Assemblée Nationale a adopté le 9 Juillet 1993, la proposition de loi du Sénateur, Jean-Paul HUGOT, maintenant à 6 % le taux de rémunération dû aux artistes-interprètes et maisons de disques par les opérateurs de la bande FM au titre des droits voisins. Ce texte avait été adopté par le Sénat le 28 juin.

Il est nécessaire de rester vigilant afin que les artistes puissent bénéficier de leurs justes droits. Nous publions à ce propos un article de Jean Vincent, Avocat à la Cour.

La loi n° 85-660 du 3 juillet 1985, aujourd'hui codifiée, a instauré au bénéfice des artistes-interprètes et des producteurs de disques, représentés par un organisme unique appelé S.P.R.E., une rémunération dite "équitable" qui constitue pour eux la contrepartie de certains actes de diffusion des phonogrammes.

Se trouve notamment assujéti à ce dispositif l'acte de radiodiffusion hertzienne de ces phonogrammes, et plus particulièrement leur radiodiffusion sonore.

Le barème de cette rémunération doit, en l'absence d'accord intervenu entre groupements professionnels, être déterminé par voie réglementaire, sur décision d'une commission administrative composée à la fois de représentants de l'Etat et de représentants des principaux paritaires sociaux concernés.

Il a ainsi été fixé le 9 septembre 1987, par une décision entrée en vigueur le 1er janvier 1988. L'histoire de ce barème aura jusqu'à été bien mouvementée, essentiellement du fait des développements judiciaires qui ont

Commission des Communautés Européennes, le Tribunal de Grande Instance de Paris et le Conseil de la Concurrence n'ayant pas abouti, la SPRE a enfin obtenu des principales radios commerciales, y compris de radios dites périphériques qui contestaient leur assujettissement à la loi française, le paiement amiable de la rémunération.

La SPRE avait par ailleurs conclu des conventions avec des groupements professionnels de radios commerciales et de radios associatives, qui permettaient de préciser les modalités d'application du barème en vigueur.

Le Conseil de la Concurrence, après une instruction de plus de deux années, s'était prononcé au bénéfice de la SPRE, par une décision de non-lieu, y compris au regard du traitement spécifique que dont bénéficiaient provisoirement (comme-tenu du droit international privé) les radios dites "périphériques".

Le recours déposé devant le Conseil d'Etat n'avait toujours pas cependant été jugé, et c'est avec consternation que les

Ainsi, pour exemple, les relations entre la SPRE et N.R.J. auront-elles fait l'objet de 12 décisions judiciaires entre 1988 et 1993...

En 1992, les recours portés contre le barème devant la

ayants droit représentés par la S.P.R.E., ainsi que le ministère de la Culture, prirent connaissance le 14 mai 1993, soit plus de cinq ans après la date de ce recours, d'un arrêt annulant dans sa totalité le barème applicable aux radios privées.

Cette décision ne nous paraît pas justifiée en opportunité compte-tenu des faits rappelés ci-avant et des conséquences de cette annulation par nature rétroactive (y compris sur le plan social pour les artistes-interprètes concernés).

au plus tard à compter du 1er janvier 1994.

Compte-tenu des péripéties judiciaires connues par le précédent barème réglementaire, et du fait que le contenu même de ce barème, non sanctionné par les différentes instances saisies, a finalement été accepté par la plupart des grandes radios commerciales, notre conclusion est qu'il ne faudrait surtout pas que la commission nouvellement réunie, qui déterminera le barème applicable pour l'avenir et

Conseil National des Professions du Spectacle

On se souvient qu'à la suite de la Concertation nationale organisée par Jack LANG et Martine AUBRY, en novembre décembre 92, le gouvernement par voix de décrets et d'arrêtés avait décidé de mettre en place un Conseil national des professions du spectacle.

Le 22 juin, M. Jacques TOUBON, tout nouveau ministre de la culture, a mis en place ce Conseil. Le SNAM par la voix de son représentant au Conseil, Marc SLYPER, est intervenu sur l'ensemble de nos préoccupations : situation des intermittents du spectacle face au régime de l'UNEDIC, travail clandestin et recours abusif aux troupes et artistes étrangers, abrogation par le Conseil d'Etat de la loi sur la rémunération des artistes interprètes par les radios privées, etc.

Suite à nos interventions et à celles des représentants de la Fédération du Spectacle CGT et de ses syndicats, le ministre a annoncé la mise en place d'un groupe de travail sur les intermittents du spectacle. Ce groupe s'est déjà réuni plusieurs fois : le 13 juillet, les 3 et 24 août, la prochaine réunion étant fixée début septembre.

Au cours de ces réunions, nous avons fait nombre de propositions qui sont actuellement en discussion :

- la remise à plat des annexes 8 et 10 et la simplification du régime d'indemnisation chômage pour les intermittents,
- le problème posé par le recouvrement des cotisations sociales (mise en place d'un centre unique de recouvrement de ces cotisations),
- le travail clandestin et l'emploi des troupes et artistes étrangers (reprise du projet de formation des inspecteurs du travail), etc.

Nous sommes actuellement en discussion au sein de notre syndicat et au sein de la Fédération, sur un projet d'annexes uniques d'assurance-chômage.

L'ensemble de ces projets seront communiqués aux professionnels lors des assemblées d'information que nous organisons au mois de septembre.

Avis de naissance

Le 25 mars, 2850 exemplaires de Tutti !, soit plus de 200 kg étaient expédiés de Toulouse en direction des six coins de l'hexagone. Après une année de débats, de projets, d'échecs, de contacts, et pas mal de travail, la revue trimestrielle de la branche nationale des ensembles permanents venait de naître...

Aujourd'hui, l'ensemble des musiciens de tous les orchestres permanents français devrait recevoir gratuitement de la main de 28 correspondants locaux le numéro du mois de juin.

La décision de créer Tutti ! a été prise lors du dernier congrès du SNAM. La proposition émanait du Syndicat des musiciens de Midi-Pyrénées, qui, avec déjà une petite expérience dans le domaine de la communication, se proposait de réaliser une revue trimestrielle en direction des musiciens d'orchestre. Notre analyse était basée sur un double constat :

- Le niveau de syndicalisation des musiciens d'orchestre français est extrêmement inégal. Nombreux sont les orchestres où le SNAM est asthénique voire inexistant. L'expérience de plusieurs conflits locaux a montré combien notre organisation syndicale souffre du manque de solidarité, du repli sur soi, du manque de communication entre les orchestres. Ce grave handicap est évidemment très préjudiciable pour la défense efficace de notre profession ; la Direction nationale du SNAM n'a pourtant ni les moyens financiers, ni la disponibilité en cadre et en temps pour envisager sérieusement de le réduire.

- De nombreux signes laissent présager un avenir relativement sombre pour les orchestres et donc pour les musiciens français. Les restrictions budgétaires, les menaces sur l'existence même de certaines formations, la modification des contrats des musiciens employés par des collectivités territoriales, la situation créée par l'arrivée massive d'orchestres invités pour des coûts dérisoires en provenance, notamment, des pays d'Europe de l'Est, la remise en cause des tarifs syndicaux de rémunération dans l'audiovisuel, les menaces sur la reconnaissance du droit moral des interprètes...

sans parler des conflits locaux avec des chefs ou des administrations... tous ces éléments appellent, plus que jamais, une présence active, non démagogique, combative des syndicats dans les orchestres.

Tutti ! existe désormais pour donner la parole aux musiciens. Son contenu se veut résolument ouvert, informatif et attrayant. Sa mission est de tenter de répondre aux deux enjeux que nous venons de décrire brièvement : renforcer la solidarité de notre profession pour tenter de faire face ensemble aux menaces et en même temps créer un lieu de débats et de réflexion pouvant alimenter ou prolonger les travaux de la branche nationale des ensembles orchestres créée, elle aussi, lors du dernier congrès.

Il convient, bien sûr, d'aborder le problème du coût et de la destination de Tutti !

Tutti ! reviendra à peu près à 18000 F par numéro. Le SNAM n'a évidemment ni les moyens ni la volonté de faire supporter ce coût par ses adhérents qui, à juste titre, pourraient trouver un peu injuste de payer avec leurs cotisations un organe d'information distribué gratuitement à tous. Nous avons fait le pari d'autofinancer cette revue par l'apport de publicité et par une souscription auprès de tout le monde orchestral. Pour l'instant ce pari est loin d'être gagné et les mois à venir seront déterminants pour la pérennité du premier journal fait par et pour des musiciens d'orchestre.

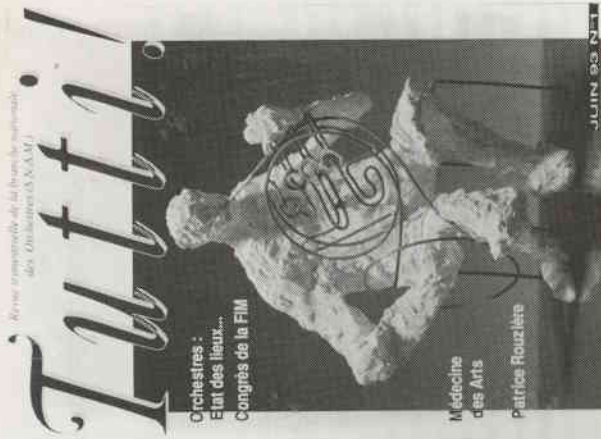
P.S. : Certains collègues et même certains responsables syndicaux ont regretté que Tutti ! ne soit pas destiné seulement aux adhérents-cotisants. A titre personnel et tout-à-fait tranquillement, j'aimerais leur répondre ici. Grâce au SAMUP, l'Artiste Musicien est, et doit rester, la publication des adhérents du SNAM. Tutti ! n'en sera pas une copie ou un doublon ; il ne publiera pas les tarifs, les informations internes du SNAM etc... En revanche il est clair que le SNAM engagera avec Tutti ! un investissement en temps de travail et en matériel qui, s'il est couronné de succès profitera à l'ensemble des musiciens français. Oui, même si les adhérents du SNAM pourront bénéficier de

concours ou les enquêtes seront diffusés à 3000 exemplaires et les cotisants n'en seront pas les seuls bénéficiaires. Le problème est de savoir si le SNAM est une société de service ou une organisation syndicale et si une cotisation est un placement personnel ou un engagement personnel. A-t-on déjà vu une action syndicale profiter aux seuls syndiqués ? et peut-on envisager de renforcer notre organisation si on continue d'ignorer ce que les tiers des orchestres n'ont pas d'activité syndicale ? Tutti ! peut devenir un formidable moyen de communication entre les orchestres, le lien unique pour certains adhérents isolés avec leur syndicat, la démonstration par l'exemple que le SNAM est bien la seule organisation syndicale représentative dans notre profession. Je demande à tous de bien réfléchir à ces questions et s'ils le souhaitent de nous donner un petit coup de main pour que ce projet aboutisse.

La concrétisation de nos efforts n'a pas tardé à se réaliser et le numéro 1 de "Tutti" est paru courant juin 1993.

N.B. et fin : les versements sont à envoyer à l'association Tutti ! 15 rue Ingres 31000 Toulouse.

Yves Sapis. Rédacteur en chef de Tutti !
Syndicat des Artistes musiciens
de Midi-Pyrénées



Demande d'adhésion

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Fax

SNAM-CGT, 14-16, rue des Lilas 75019 Paris,
Tél. 42.40.55.88 - Fax 42.00.49.42

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM

Amiens : (R) Jean-Paul GIBBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens. Tél. 22.47.38.64
Angers : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre 49100 Angers. Tél. 41.81.06.09
Avignon : (R) Fabrice DURAND, 15 Rue des Erables Grandvillage 30650 Rochefort-du-Gard.
Bordeaux : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yvrac 33370 Yvrac. Tél. 56.06.27.92
 Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bd Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.90.09.62
Bretagne : Rennes : Musiciens : (R) Jean-Yves MERVEN, La Bertaiche 35760 Saint-Grégoire. Tél. 99.68.95.63
 Musiciens intermittents : (R) Patrice PAICHÉREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille. Tél. 99.69.28.24
 Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF, 21 Rue du Colonel Müller 56000 Lorient. Tél. 97.83.16.00
 Saint-Brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU, Kastel Newez 22140 Berbet. Tél. 96.35.81.22
Caen : (R) Jean-Daniel RIST, 26 Rue Arcisse de Caumont 14000 Caen. Tél. 31.86.69.84
Châtellerauld : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 Châtellerauld. Tél. 49.21.82.66
 Musiciens-intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Ileuil 86240 Ligué. Tél. 49.55.04.15
Grenoble : (R) François JEANDET, 42 Quai de France 38100 Grenoble. Tél. 76.47.19.32
 SMRG, Bourse du Travail UD CGT 32 Ave du Gal de Gaulle 38030 Grenoble Cedex 12. Tél. 76.09.65.54, poste 129
Lille : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84
Lyon : Musiciens : (R) Céline BRATTI, 79 Rue A. Boutin 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00
 Musiciens-intermittents : Serge CROZIER, Résidence Bataille Cogny 69640 Denice
 Danseurs : Bernard HARRY, 4 Ave Charles de Gaulle 69550 La Mulotière. Tél. 78.50.32.28
 Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnetot 69003 Lyon. Tél. 78.69.43.49
Marseille : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Bd de la Liberté 13001 Marseille.
 Tél. pers. 91.50.48.57, Tél. & Fax Bureau 91.55.51.96
 Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89
 Danseurs : Brigitte GUILLOT, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille. Tél. 91.55.51.96
Metz : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31
Monaco : (R) Pierre NAUDIN, 114 Avenue du 3 Septembre Bloc A 06320 CAPD'AUL. Tél. 93.78.05.07
Montpellier : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac. Tél. 67.57.93.39
Mulhouse : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Watwiller. Tél. 89.75.54.71
 Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse. Tél. 89.66.53.43
Nancy : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy. Tél. 83.35.67.98
Nantes : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 2 bis, rue du Lieutenant Augé 44230 Saint Sébastien sur Loire.
Nice : (R) Daniel JEAN, Orchestre de Cannes, 104 Ave F. Tonner 06150 Cannes-la-Bocca.
Nîmes : S.A.M.U.N, Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes - (R) Patrick MIRALLÈS
Paris : S.A.M.U.P, 14-16, rue des Lilas 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88. Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20
 Musiciens : (R) François NOWAK - Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
Perpignan : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère 66600 Case de Pène. Tél. 68.38.91.24
Pointe-a-Pitre (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas 97139 Abymes. Tél. (590) 20 74 43B
Rodez : (R) Laurent MICHEL, 12330 Salles-la-Source
Rouen : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11
Saint-Etienne : (R) Florian BOUCHON, 73 Rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. Tél. 77.22.63.14
Strasbourg : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Ursal 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02
Tarbes : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail Bd du Martinet 65000 Tarbes.
Toulouse : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05
 Danseurs : Cécile ROUSSEL, 31 Rue d'Auriol 31400 Toulouse.
 Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béatrice 31500 Toulouse. Tél. 61.48.52.87
 Intermittents Variétés : Henri CHERON, 98 Ave de Lavarat 31500 Toulouse. Tél. 61.58.17.28
Tours : (R) Yannick GUILLOT, Ecole de Musique de Tours 8 Rue Jules Simon 37000 Tours. Tél. 47.05.22.95